RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES Mairie d'ONDRES 2189, avenue du 11 novembre 1918 40440 ONDRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes SÉANCE ORDINAIRE DU 19 septembre 2025 à 14h00 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-09-02

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 12/09/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents: Éva BELIN; Nadine DURU; Jérôme NOBLE; Serge ARLA.

Secrétaire de séance : Nadine DURU

<u>OBJET</u> : Adhésion et approbation des statuts au Syndicat mixte ouvert « Agence Landaise Pour l'Informatique » (Alpi)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert « Agence Landaise Pour l'Informatique » ;

CONSIDÉRANT le coût d'adhésion à l'Alpi, évalué à 140 € par an ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'adhérer à l'Alpi :

Pour les attributions obligatoires, à savoir l'accès au portail citoyen Landespublic et l'accès aux formations collectives.

<u>ARTICLE 2</u> – D'approuver les statuts de l'Alpi, joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 - D'approuver la contribution de la Régie municipale au titre de cette adhésion.

ARTICLE 4 - D'autoriser M. le Président à signer les documents relatifs à cette décision.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025 Reçu en préfecture le 23/09/2025 Publié le 23/09/2025

ID: 040-214002099-20250919-D2025_09_02-DE

ARTICLE 5 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6: La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le 22 septembre 2025. Le Président,

Acte rendu exécutoire le 23 / 49 / 2025

- après télétransmission électronique le 23/09/2025

- et publication ou notification le 23 / a 3/ 2025